

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 41.2022

Objet : REPRISE DE LA VOIRIE – Pépinière d'entreprises – SOCIETE EIFFAGE**Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant la proposition de l'entreprise EIFFAGE de LA MOTTE-SERVOLEX (73293),

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec l'entreprise EIFFAGE de La Motte-Servolex (73293) pour la reprise de la voirie à la Pépinière d'entreprises.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **6 228.48 € HT (7 474.18 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 15 novembre 2022

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

